

A R R E T E N° 28/2018

**Plan Local d'Urbanisme
Mise à Jour**

(Servitudes d'Utilité Publique)

LE MAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/11/2007 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 19/12/2013, le 28/05/2015 et le 27/10/2016 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/02/2014 approuvant la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/04/2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu la lettre du Préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas-Rhin en date du 28/01/2016, s/c de la Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement Durable des Territoires – atelier des référents territoriaux, demandant la mise à jour du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24/11/2016, instituant des SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la Sté GRT gaz SA ;
- Vu la lettre du Référent Territorial en date du 14/02/2017, s/c de la Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement Durable des Territoires – atelier des référents territoriaux, soulevant des défauts et des incomplétudes sur les plans annexés à l'arrêté de mise à jour n°3 du PLU en date du 28/10/2016 ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin :

- d'y reporter les Servitudes d'Utilité Publiques relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la Sté GRT gaz SA. (I3bis) ;
- de procéder à la rectification des erreurs matérielles soulevées par les Services de l'Etat suite à la mise à jour n°3 du PLU ;
- d'apporter une meilleure lisibilité aux plans annexes relatifs aux Servitudes d'Utilité Publique en créant de nouveaux plans.

.../...

- de mettre à jour les informations présentées dans la liste des servitudes d'utilité publique (SUP).

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) au **10 000^{ème}** qui comportera désormais exclusivement des SUP relatives au Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et document valant PPRNP ;
- le plan des servitudes d'utilité publique au **5000^{ème}** qui sera remplacé par :
 - Un plan au 2500^{ème}, axé sur le centre-ville et permettant d'avoir une vision plus précise des SUP relatives au périmètre de protection des monuments historiques.
 - Deux plans au 7000^{ème}, reprenant l'ensemble des SUP (à l'exception de celles en lien avec le PPRNP).

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Directeur du service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin.

Fait à Sélestat, le 26 JAN. 2018

Le Maire



Marcel BAUER

Vice-Président du
Conseil Départemental du Bas-Rhin

